RÈGLEMENT DU HACKATHON « LA GREEN BANK »

Article 1 - Objet

Asynconf est l'organisatrice d'un jeu sans obligation d'achat intitulé **Asynconf Hackathon**, qui se déroulera du 30/10/2023 à 12h30 au 31/10/2023 à 13h. Les détails confidentiels tels que les noms, prénoms, numéros et adresses sont protégés dans cette version publique du règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux participants de l'Asynconf

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures.

La participation est limitée à un bulletin par personne. Ne pourront être utilisés d'autres supports que celui préconisé pour participer au jeu. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera alors pas attribuée et resterait la propriété de l'événement Asynconf, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'évenement Asynconf ou par des tiers.

Le personnel du jury ainsi que les membres de leurs propres (collatéraux au 1^{er} degré) ne peuvent participer à ce jeu.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le non-respect dudit règlement entraîne la disqualification automatique de la participation et l'annulation de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, il faut :

- Récupérer l'énoncé du projet qui sera fourni le Lundi 30/10/23 à 12H30 sur le site de l'évènement https://asynconf.fr rubrique Tournoi ;
- Soumettre son projet sur le formulaire présent sur le site https://asynconf.fr rubrique Tournoi ; Seront admis les projets du jeu réceptionnés au plus tard le 31/10/23 à 13 heures.

Aucun projet adressé par courrier ou télécopie ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

Tout projet inaccessible, illisible ou incomplet sera considéré comme nul. Il en sera de même pour tout projet remis après la date limite ci-dessous indiquée ou sous une autre forme que celle prévue.

N'est admis qu'un seul projet par participant, sous peine de disqualification. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La participation au tournoi peut se faire en présentiel ou bien en distanciel.

Article 4 – Dotations et déroulement du jeu

L'opération débutera le 30/10/23 à 12H30 et sera clôturée le 31/10/23 à 13H. Seront admis au jury les projets du jeu réceptionnés au plus tard le 31/10/23 à 13H

La soumission du projet entraîne un processus de notation effectué par les membres de notre jury composé de développeurs et membres de la communauté.

Règlement jeu 1/6

Chaque projet obtiendra une notation sur 20 en fonctionnant de différents critères :

Qualité du code (Code Quality) :

• Clarté et Lisibilité (Clarity and Readability) :

Le code devrait être facile à comprendre, avec des noms de variables et de fonctions significatifs. Les commentaires peuvent également être utiles pour expliquer des parties complexes.

• Structure modulaire (Modular Structure):

Le code doit être bien organisé en modules ou classes, favorisant la réutilisation du code et la facilité de maintenance.

Fonctionnement (Functionality):

• Conformité aux exigences (Adherence to Requirements) :

Le code doit répondre aux spécifications et fonctionner conformément aux exigences définies.

• Gestion des erreurs (Error Handling) :

Une gestion adéquate des erreurs, avec des messages d'erreur informatifs pour faciliter le

débogage. Respect des conventions et consignes (Adherence to Standards and Guidelines) :

• Conventions de codage (Coding Conventions) :

Suivre les normes de codage établies pour le langage de programmation utilisé.

• Conformité aux directives du projet (Project Guidelines) :

Respecter les directives spécifiques du projet en termes de structure de code, de documentation, etc.

<u>Utilisation de stockage persistant (Persistent Storage : BDD, excel, json, ...) :</u>

• Base de données (Database) :

Si une base de données est utilisée, elle doit être correctement modélisée, et les opérations de lecture/écriture doivent être efficaces.

• Stockage externe (External Storage):

Si d'autres méthodes de stockage sont utilisées (Excel, JSON, etc.), s'assurer que les données sont correctement sauvegardées et récupérées.

UI/UX (User Interface/User Experience):

· Convivialité (Usability) :

L'interface utilisateur doit être conviviale, avec une navigation intuitive.

• Apparence (Appearance) :

L'interface doit être esthétiquement agréable et cohérente avec les normes de conception.

Les 10 projets avec la meilleure note obtiendront un lot.

Dotations

Les lots du tournoi sont fournis par l'Asynconf et le partenaire Kubii.com :

Kubii : (11 lots)

- 1x Console portable Odroïd Go SUPER (130€)
- 1x Console portable Odroïd Go ULTRA (130€)
- 1x Kit Raspberry Pi 400 version FR (90€)
- 2x Pi400 version FR (nue sans boite) (90€/U)
- 1x Carte Raspberry Pi 4 8GB (95€)
- 1x Kit Starter Raspberry Pi 5 4GB (110€)
- 2x Mug Kubii (12€/u)
- 2x Tapis de souris (12€/u)

- 2x Livres de programmation sur les "Designs Pattern" (30€/u)
- 2x Livres de programmation sur le langage Python (30€/u)
- 2x Livres de programmation sur le développement Web (30€/u)
- 2x Livres de programmation sur le langage C (30€/u)
- 2x Abonnement 3 mois pour Github Copilot (30€/u)
- 3x Carte cadeau Amazon 25€ (25€/u)

Les lots seront proposés aux 10 premiers gagnants en commençant par le premier du classement.

Le 1er : 2 lots Asynconf au choix + 3 lots Kubii au choix (les 3 lots Kubii ne pourront porter sur des produits de même valeur)

Le 2ème : 2 lots Asynconf au choix + 2 lots Kubii au choix (les 2 lots Kubii ne pourront porter sur des produits de même valeur)

Le 3ème : 2 lots Asynconf au choix + 2 lots Kubii au choix (les 2 lots Kubii ne pourront porter sur des produits de même valeur)

Le 4ème : 2 lots Asynconf au choix + 1 lot Kubii au choix

Le 5ème : 2 lots Asynconf au choix + 1 lot Kubii au choix

Du 6 au 8ème : 1 lot Asynconf au choix

Du 9ème au 10ème : 1 lot Kubii au choix

Article 5 - Remise des dotations

Le gagnant sera personnellement informé par email afin de fournir ces informations de contact et adresse de livraison dans un délai d'un mois. Passé ce délai, le lot sera réutilisé dans un autre évènement

La responsabilité de l'événement Asynconf ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées des gagnants. Faute de pouvoir contacter un gagnant, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du Code Civil. A cet effet, l'évènement Asynconf se réserve le droit de demander un justificatif d'identité aux gagnants avant la remise de la dotation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 6 – Acceptation des dotations

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée. Asynconf décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots.

Asynconf ne remplacera pas tout lot perdu ou volé.

De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues aux organisateurs.

Article 8 - Données personnelles

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles

Règlement jeu 3/6

Article 9 - Responsabilité de la société organisatrice

Asynconf ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

- de retard, pertes ou avaries du projet de participation,
- de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain,
- de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots.

Toute déclaration inexacte et mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'événement Asynconf se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur : • Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;

• Toute personne ayant participé plus d'une fois au jeu ;

Si les circonstances l'exigent, Asynconf se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de l'évènement Asynconf.

Article 10 - Accès au règlement

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître Laura CHESNEL Commissaire de Justice à TOURS (37000), 32 Place Rabelais.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1). Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies. En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez le Commissaire de Justice, celle déposée chez le Commissaire de Justice prévaut.

Article 11 - Litiges

La participation au tournoi entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'événement Asynconf tranchera toute question relative à l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à <u>contact@asynconf.fr</u>

Article 12 - Droit à l'image

La participation à ce Jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise la société organisatrice et l'événement Asynconf à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion de l'événement.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

• Pour la publication temporaire sur le site internet de la société, et sur ses réseaux sociaux • Pour une durée minimum de douze mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de douze mois.

Article 13 - Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances

de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres

Règlement jeu 4/6

données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation. La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 14 - Fraude

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 15 - Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'Etude de Maître Laura CHESNEL, Commissaire de Justice à TOURS (37000), 32 Place Rabelais, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 31/01/2024.

Article 16 - Données personnelles

Les données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers. Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice en précisant les références exactes du Jeu. Avec votre accord vos nom, prénom, code postal, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Règlement jeu 5/6

ANNEXE

Extrait de règlement

Jeu organisé du 30/10/2023 au 31/10/2023 13h inclus par M. LC, nom commercial GRAVEN, pour le compte de l'événement annuel Asynconf ; consistant à faire gagner 1.158 € de dotations. Jeu sans obligation d'achat. Règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître Laura CHESNEL, Commissaire de Justice à TOURS (37000), 32 Place Rabelais Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude, ou par voie postale avec un pli suffisamment affranchi.